

Journal du Lot

ORGANE REPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUËSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RECLAMES..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

LES PRESTATIONS

Il a fallu bien des années pour aboutir à une réforme de la loi de 1836 sur les prestations, contre laquelle s'élevaient tant de critiques. Il y avait dans cette loi de 1836 un impôt réparti par trop inégalement et qui donnait lieu aux injustices les plus criantes.

La taxe se traduisait pour tout le monde en journées de travail avec faculté de rachat en argent, mais comment admettre que la même charge pesât à la fois sur le plus riche et sur le plus pauvre.

Le riche pouvait, par le rachat, se libérer de la corvée, mais le pauvre ne pouvait se soustraire à cette vexation.

Le législateur, après bien des années, ramena la proposition : il institue une taxe rachetable par un travail facultatif au lieu d'un travail obligatoire rachetable par une taxe facultative.

Sans doute, la répartition semblait devoir être plus équitable, l'impôt en argent paraissant devoir se répartir, suivant des règles plus sûres et avec plus de justice. Mais en réalité, l'avantage était bien mince et M. Lucien Hubert qui propose de revenir à une réforme plus efficace, a bien raison de dire qu'avec les meilleures intentions du monde, la loi de 1903 n'a fait que distribuer d'une nouvelle manière l'inégalité et l'injustice. Certaines communes ont été surchargées d'une façon excessive alors que d'autres bénéficiaient largement du nouvel état de choses.

Les villages ont tout payé pendant que les grandes villes se libéraient par quelques centimes d'un devoir de solidarité qui retombeait lourdement sur les petites communes.

Quel remède M. Lucien Hubert compte-t-il préconiser pour parer à cette iniquité. Le député des Ardennes demande que l'impôt des prestations ne soit plus communal, mais départemental. La réforme serait certainement bien accueillie des habitants de nos campagnes. Souhaitons que la Chambre consente à l'examiner.

C. R.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 1^{er} décembre 1903 (matin)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE VICE-PRÉSIDENT

M. l'abbé Gayraud reprend son discours sur la laïcisation des hôpitaux, laïcisation qu'il critique vivement.

M. Messimy se félicite des réformes faites dans la marine par M. Pelletan, il parle, ensuite sur les armements, puis il s'occupe des cadres des officiers généraux qui sont trop nombreux et trop vieux, etc.

Après des observations de M. Guieysse, la suite de la discussion est renvoyée au soir.

Séance de l'après-midi

PRÉSIDENCE DE M. BOURGEOIS

M. Pelletan répond aux diverses interpellations notamment à M. Rousset au sujet du matelot Kermogan qui aurait écrit directement au ministre pour se plaindre d'un jugement du conseil de bord qui le frappait.

M. Pelletan dit qu'une irrégularité était flagrante contre ce matelot, et qu'il a cassé le jugement. Quand aux papiers et dossiers que le ministre était accusé d'avoir fait brûler, M. Pelle-

tan les montre à la Chambre : les républicains applaudissent vigoureusement.

M. Pelletan répond ensuite à M. Chanmet et à M. Lockroy.

Après divers orateurs, M. Sarraut déclare qu'il votera l'ordre du jour de confiance au ministre de la marine qui a toujours fait son devoir de républicain.

Puis par 292 voix, contre 244, l'ordre du jour pur et simple est voté.

Et la séance est levée.

Séance du 2 décembre 1903 (matin)

PRÉSIDENCE DE M. BOURGEOIS, PRÉSIDENT.

La Chambre reprend la discussion du budget de la marine.

Sur l'article 10 M. Tournerie parle en faveur des ouvriers d'état recrutés parmi les sous-officiers rengagés; il demande que leur solde soit relevée.

M. Pelletan promet d'examiner la situation.

M. Le Moigne demande un relèvement de crédit en faveur du personnel des adjoints et des surveillants techniques et des dessinateurs.

Les chapitres 10 et 11 sont votés; sur le chapitre 12, M. Lamy se plaint de la laïcisation des hôpitaux maritimes.

M. Meslier parle de la déficience des services sanitaires.

M. Pelletan répond qu'il fera son possible pour donner satisfaction à M. Meslier.

Sur le chapitre 13 M. Guieysse demande un relèvement de crédit en faveur du personnel administratif des arsenaux.

Cette motion est votée.

La suite de la discussion, est renvoyée au soir.

Séance de l'après-midi

PRÉSIDENCE DE M. JAURÈS, VICE-PRÉSIDENT

La Chambre après avoir adopté une proposition déterminant pour l'année 1903 les conditions d'application des articles 26 et 27 de la loi du 3 avril 1898 sur les accidents du travail, continue la discussion du budget de la marine.

M. Reille présente des observations sur les chapitres relatifs aux constructions neuves que le ministre ne fait pas exécuter.

M. Pelletan lui répond qu'il y a plusieurs navires en chantier et qu'il fera exécuter tout le programme de construction élaboré par la Chambre.

Après diverses observations de MM. Messimy et Lafferre le budget de la marine est voté.

La Chambre commence la discussion du budget des finances.

M. Janet parle de la baisse de la rente qui pourrait être due à la campagne d'opposition contre le gouvernement; il s'élève contre la campagne menée contre les caisses d'épargne.

M. Rouvier répond que le déficit a disparu pour faire place à cette heure aux plus-values; il fait un tableau très net de la situation financière de la France, situation excellente à tous les points de vue.

La discussion générale est close; les 47 premiers chapitres du budget des finances sont votés.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

Sénat

Séance du 1^{er} décembre 1903

PRÉSIDENCE DE M. FALLIÈRES

M. Chovent dépose et lit un rapport sur une proposition relative aux accidents du travail; cette proposition est votée.

M. Strauss donne communication de son rapport sur les enfants assistés, en faveur desquels une loi est nécessaire notamment pour prévenir les crimes contre l'enfance et l'abandon des enfants. Pour prévenir ces crimes il faut assurer aux mères que la misère pousse au crime des moyens réellement efficaces d'élever l'enfant.

M. Strauss expose en outre les mesures qui ont pour objet d'entourer le dépôt des enfants à l'assistance publique des garanties de secret. Il demande le vote du projet.

Le Sénat vote les divers articles du projet, et la suite de la discussion est renvoyée à jeudi pour une seconde discussion.

Et la séance est levée.

L'AFFAIRE DREYFUS

On lit dans la Politique coloniale :

L'archiviste Gribelin aurait été amené à reconnaître qu'il avait falsifié un certain

nombre de pièces de concert avec Henry et sur l'ordre formel de celui-ci... On cite même, parmi ces pièces, une lettre de l'attaché militaire allemand, lettre dont la date aurait été modifiée.

— J'étais militaire — aurait dit Gribelin pour se justifier. J'ai obéi à mon supérieur, sans bien comprendre, d'ailleurs, sur le moment, toute la portée de mes actes.

Il paraît que plusieurs de ces pièces altérées faisaient partie du dossier qui a été communiqué en chambre du Conseil aux juges de Rennes et aux défenseurs de Dreyfus.

On nous a également raconté que le ministre de la guerre aurait découvert des pièces de comptabilité contresignées par un général encore en activité de service et qui prouveraient qu'un certain nombre de témoins, ayant déposé dans le sens de l'ancien état-major, auraient reçu des secours et même, pendant un certain temps, des mensurations.

INFORMATIONS

La Question de l'enseignement

M. Combes a invité ses collègues de l'instruction publique et de la justice à désigner chacun un délégué pour se réunir, avec ceux de l'intérieur et des cultes, en une commission qui sera appelée à élaborer un projet de loi relatif à l'interdiction aux congrégations autorisées de l'enseignement à tous les degrés.

On sait que le président du conseil avait invité les préfets à lui envoyer des renseignements sur les délais qu'il serait nécessaire d'observer pour la fermeture des établissements congréganistes de leurs départements respectifs, et qu'il leur avait donné jusqu'au 1^{er} décembre pour envoyer leurs réponses. A la date de lundi soir, quarante-deux préfets avaient déjà répondu. Les réponses des autres sont attendues d'une heure à l'autre.

Les caisses d'épargne

Le ministre du commerce vient d'adresser au président de la République son rapport sur les opérations de la caisse d'épargne postale pendant l'année 1902.

Au début de ce rapport, le ministre dit :

« L'institution reste solide, et le nombre croissant des opérations de toute nature démontre qu'elle a conservé, à juste titre, la confiance du public, mais, vous le savez, la crise qui s'est produite pendant les derniers mois de 1902 a eu une fâcheuse influence sur les recettes de la caisse nationale, comme d'ailleurs sur celles des caisses d'épargne ordinaires.

» Si les versements en 1902 ont été sensiblement égaux à ceux de 1901, comme nombre et comme montant, les remboursements, par contre, ont augmenté de 7,29 0/0 pour le nombre et de 11,92 0/0 sur le montant. Les chiffres se balancent à peu près, mais, en résumé, l'excédent des remboursements sur les versements a été pour l'année 1902 de 909.446 fr. 42.

» Toutefois, le solde créditeur des déposants, en y comprenant les intérêts capitalisés au 31 décembre 1902, restait en augmentation définitive de 26.363.108 fr. 71 par rapport à l'année précédente et s'élevait à la somme totale de 1.106.752.924 fr. 57.

» La situation peut donc être considérée comme satisfaisante.

Le chiffre des dépôts s'est élevé, durant l'année 1902 à 448.235.485 fr. 35; celui

des remboursements a atteint 449.144.931 fr. 77. D'où l'excédent de remboursement de 909.446 fr. 42 signalé plus haut.

L'amnistie

La Commission de l'amnistie, réunie sous la présidence de M. Chantagrel, a décidé, contrairement à une résolution prise antérieurement, d'examiner séparément les deux propositions de loi d'amnistie.

La première, relative uniquement à des faits de grève, est adoptée, et a pour rapporteur M. Vagnat.

En ce qui concerne la seconde, émanant de MM. Paul Constans et Gauthier de Clagny, la commission a entendu un directeur du ministère de la guerre. Celui-ci lui a demandé de supprimer dans la nomenclature des condamnations bénéficiant de l'amnistie les condamnations pour faits d'indiscipline et pour délits de droit commun connexes à des faits de désertion.

La commission a entendu à ce sujet le garde des sceaux.

Discours du général Pedoya

Le général Pedoya, qui vient de quitter le commandement du 16^e corps d'armée pour passer au cadre de réserve, a prononcé, à l'occasion d'un punch offert par la Société de secours mutuels de Montpellier, un discours dont voici quelques extraits saillants :

« Je n'ai pas — a-t-il dit aux officiers — à savoir si vous avez des opinions religieuses ou non, mais je tiens à ce que vous laissez les leurs aux autres. Si vous voulez croire, croyez; mais vous ne devez pas et ne pouvez pas imposer votre croyance. Quelles qu'elles soient, moi, je vous vois toujours du même oeil. Ce que je veux de vous, c'est que vous ne fassiez pas de manifestation publique ni dans un sens ni dans l'autre.

» En ce qui concerne vos opinions politiques, voici comment je comprends votre devoir. L'homme qui arrive au régiment y vient parce que la loi, librement consentie par tous, lui en fait l'obligation. Vous n'avez pas le droit de lui faire savoir quelles sont vos opinions politiques; moins encore de les lui imposer.

» En ce qui vous concerne, vous, officiers, c'est autre chose. Vous demandez à la République une situation, de l'avancement, des honneurs. Vous prenez, par cela même, l'engagement de ne pas la desservir. Au contraire, de la servir haut et ferme. Que penseriez-vous de l'employé qui décrierait la maison où il sert !

» Je sais qu'on a trouvé une formule hypocrite :

« Nous servons la France et non la République », disent certains. Cette distinction est indigne d'un loyal soldat.

» La République est le gouvernement légal, acclamé par la nation, sanctionné par chacune de ses consultations, reconnu par les puissances. Il ne nous appartient pas de savoir si le pays a bien ou mal fait de se donner ce gouvernement. Nous sommes en présence de ce fait que la République fait corps avec la patrie. Sous la monarchie on disait servir le roi et la France, sous l'empire, l'empereur et la France. Nous devons servir, nous, la France et la République, et je crois que nous sommes ainsi de vrais patriotes parce que nous aimons et servons également les deux qui se confondent en une.

Une plaque commémorative

Une plaque commémorative en l'honneur

d'Orsini, l'auteur de l'attentat contre Napoléon III a été inaugurée à Imola (Italie). Cette plaque avait été posée clandestinement la nuit aussitôt après le 14 mars 1858 sur la maison qu'avait habitée Orsini, mais la police pontificale — car Imola faisait encore partie des Etats pontificaux — la fit aussitôt disparaître.

Le hasard a voulu qu'elle ait été retrouvée dernièrement. Elle est allée réoccuper la place qu'elle occupa pendant une nuit seulement, il y a quarante-cinq ans.

Voici l'inscription qu'on lit sur cette plaque :

Félix Orsini,
champion intrépide
de l'indépendance italienne,
condamné à mort
par la tyrannie française,
attend des Italiens
honneur, regrets et vengeance
et espère que ses os reposeront
dans le temple des martyrs
quand les Autrichiens
seront chassés de l'Italie

A PARTIR
DU
1^{er} JANVIER
le « JOURNAL DU LOT »
PARAITRA
SUR 6 COLONNES
et sera composé
EN CARACTÈRES NEUFS

CHRONIQUE LOCALE

Vote de nos députés

Dans le scrutin de l'ordre du jour pur et simple, dans la discussion du budget de la marine, les voix des députés du Lot se sont réparties de la façon suivante :

Contre : M. LACHÈZE.

Pour : MM. Rey, Vival.

Conditions de convocation des réserves

Sous ce titre, le *Journal officiel* vient de publier une instruction dont voici quelques passages plus particulièrement intéressants :

On sait que pour les convocations de réservistes les commandants de corps d'armée cherchent à concilier les exigences militaires du service avec l'intérêt des populations rurales et ouvrières.

En ce qui concerne les territoriaux cette conciliation est moins facile.

En effet, en vue de n'imposer aucune charge aux villes de garnison, pour le logement des troupes, et de se procurer les ressources nécessaires à l'habillement et à l'équipement des hommes appelés sous les drapeaux, on est conduit le plus souvent à convoquer les unités dont il est question ci-dessus dans le courant d'octobre, époque à laquelle le départ d'une classe permet d'installer les hommes dans les casernes, et de pourvoir à leur habillement et à leur équipement dans de bonnes conditions.

Les commandants de corps d'armée devront donc faire observer aux autorités administratives que la convocation des unités territoriales, à une époque autre que le mois d'octobre ou le commencement de novembre mettrait, dans la plupart des cas, l'autorité militaire dans l'obligation d'ouvrir l'exercice du droit de réquisition pour le logement ou le cantonnement des hommes convoqués.

Toutefois, certaines unités de l'armée territoriale pourront être convoquées pendant la période des manœuvres d'automne et des écoles à feu, ou pendant le séjour des troupes de l'armée active dans les camps d'instruction, alors que les casernements sont en partie vacants.

Les séries de réservistes à convoquer seront réglées de manière à réserver, pour la série correspondante à l'époque des manœuvres, un nombre de réservistes tel que l'effectif moyen de l'ensemble des unités manœuvrant atteigne, autant que possible, celui déterminé par l'instruction normale sur les manœuvres.

On ne perdra pas de vue, d'ailleurs, tant pour la détermination du nombre et de l'époque des séries que pour la fixation de l'effectif des hommes à convoquer, que les réservistes sont des soldats faits, aptes à prendre immédiatement leur place dans le rang et pouvant suivre avec profit l'instruction des hommes de l'armée active mobilisables, à quelque période qu'en soit cette instruction.

Les réservistes doivent donc être traités, pendant la période de convocation, comme les hommes qui rejoignent après un congé l'unité à laquelle ils appartiennent.

Dans ces conditions, et afin de tirer des convo-

cations toute leur utilité, il conviendra autant que possible de les faire coïncider avec les périodes les plus actives et les plus intéressantes de l'instruction (manœuvres d'automne, tirs de combat, écoles à feu, exercices de pontage, etc., etc.)

Les réservistes qui seront convoqués en dehors de ces périodes devront assister à toutes les prises d'armes et manœuvres.

Il est formellement prescrit de n'employer les réservistes à des travaux de corvée que dans la mesure strictement indispensable.

Les affiches annuellement placardées dans l'étendue de chaque corps d'armée en vue de la convocation des réserves donneront l'indication des situations pouvant motiver une demande de dispense, soit d'office, soit à titre de soutien de famille. Elles porteront en outre les mentions ci-après :

Les hommes appartenant aux classes convoquées peuvent, aussitôt après l'apposition de la présente affiche, demander à être appelés à l'époque de l'année qui convient à leurs intérêts.

Lorsqu'ils sont en possession d'un ordre d'appel leur fixant une date de convocation, ils peuvent obtenir la modification de cette date par des demandes de devancement d'appel ou d'ajournement.

L'ajournement peut être demandé soit pour une autre époque de l'année, soit pour l'année suivante.

Les demandes ayant pour objet le choix d'une époque de convocation, un devancement d'appel ou un ajournement, ainsi que les demandes présentées par les hommes qui, ayant reçu un ordre d'appel, croient avoir des droits à la dispense d'office, sont remises à la gendarmerie.

Les demandes de dispense, à titre de soutien de famille, sont remises au maire de la commune.

Il est recommandé aux hommes qui se présentent à la gendarmerie, pour remettre une demande ou obtenir un renseignement, d'être toujours porteurs de leur livret individuel.

Les hommes sont toujours informés de la suite donnée à leur demande, soit par l'envoi d'un nouvel ordre d'appel, soit par une fiche négative.

Et le ministre ajoute que, les intérêts particuliers devant être ménagés autant que possible, il conviendra d'accueillir les demandes dans une mesure aussi large que le permettront les nécessités du service et de l'instruction.

CAHORS

A LA POSTE

Contre les humbles

**La Réponse
de M. CAGNAC**

Cahors le 30 novembre 1903

Monsieur le Directeur-gérant du
Journal du Lot

Dans votre dernier numéro, vous avez bien voulu vous occuper de moi, au sujet d'un rapport au Conseil municipal.

Les commentaires à ce sujet ayant dénaturé ma pensée, je ne saurais mieux faire que de placer sous les yeux de vos lecteurs, le texte même de mon rapport.

Le voici :

Messieurs,

En date du 30 juillet 1903, M. le Préfet nous fait l'honneur de nous demander notre avis sur une mesure prise par l'Administration des Postes et Télégraphes, au sujet des levées des boîtes à lettres de la ville de Cahors.

Votre commission, après avoir examiné la question est d'avis qu'au lieu de supprimer les levées des lettres, les dimanches et jours de fêtes, il faut les maintenir toutes et même rétablir les dernières que l'on a supprimées.

Votre commission estime en effet, que jusqu'à ce jour, la question a été singulièrement déplacée.

Sous le prétexte trompeur de donner un peu de repos à quelques sous-agents, qui sont très dignes d'intérêt, nous le reconnaissons, l'Administration ne craint pas de porter le trouble et la gêne chez tous les contribuables.

En conséquence, nous estimons que l'Administration fera bien dorénavant de s'adjoindre des auxiliaires, pour faire ces levées qu'elle veut supprimer, et de cette façon, les sous-agents auront leur repos, et les contribuables qui paient pour être servis, ne seront point gênés dans leurs affaires.

L'Administration des Postes réalise d'assez beaux bénéfices à l'Etat, pour supporter cette légère dépense.

CAGNAC,
Rapporteur.

Vous prétendez que j'ai fait un coup de

maître, alors que je n'ai été que le porte-parole de l'unanimité de mes collègues, qui pensent comme moi, et qui n'ont pas besoin de guide.

Depuis longtemps déjà, je demande le repos hebdomadaire dont j'ai toujours été partisan, mais j'estime que soit pour protéger la religion catholique, protestante, juive, etc... il n'appartient à personne d'imposer le repos dominical, à telle ou telle catégorie de citoyens.

Ainsi qu'il résulte de mon rapport, je pense avec mes collègues, qu'un grand service public ne doit pas être subordonné aux fatigues d'un homme, et que lorsque l'intérêt général le réclame, il appartient aussi à une administration aussi bien dotée que celle des Postes d'assurer ce service, en créant de nouveaux emplois qui contribueront ainsi à atténuer le chômage, comme le demande le parti socialiste.

Vous dites que ma correspondance n'a pas grande importance, vous avez raison, mais la commission dont j'étais l'organe s'est surtout préoccupée de donner satisfaction, non aux intérêts particuliers de chacun de ses membres, mais bien aux intérêts généraux ; car elle n'a pas oublié qu'il existe dans notre cité de nombreux commerçants qui, le dimanche, au lieu d'assister aux offices ou au prêche sont obligés, pour gagner leur vie, de s'occuper de leur correspondance.

En prétendant que j'ai été conseillé, vous dites une vérité de la Palice, puisque je vous le répète, j'étais le porte parole de l'unanimité de mes collègues.

Quant au point de vue humanitaire, j'ai fait mon devoir en demandant la création de nouveaux emplois, et au point de vue travailleur j'affirme que tous les ouvriers que j'ai employés recevaient chez moi le maximum de salaires.

Je clame encore et clamerai toujours avec mes amis mon amour pour les humbles, et c'est précisément pour me conformer à cet idéal, que dans mon rapport à mes collègues je faisais ressortir l'intérêt qu'aurait l'Administration des Postes à augmenter son personnel.

Cette augmentation permettrait non seulement de donner du pain à quelques familles, d'accorder un peu de repos, ainsi que vous le dites si bien, aux agents de l'Administration, mais aussi d'assurer le service.

J'ajoute que je suis même hostile au travail de nuit qui se pratique par trop de nos jours, ceci dit, pour fixer vos lecteurs sur mes sentiments toujours socialistes, et sur ceux de mes comparses qui sont comme moi, d'honnêtes gens.

Je vous prie T. C. F. et au besoin vous requiers, conformément à l'article 13 de la loi sur la presse, de vouloir bien insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro.

CAGNAC
Conseiller Municipal

Cette lettre eût dû m'être adressée, puisque c'est moi, qui avais critiqué ; c'est donc moi qui répondrai.

Ainsi M. Cagnac n'est pas content de me voir faire la preuve — faite oh ! il y a longtemps ! — que ses actes ne sont pas en rapport avec les prétendus principes socialistes que jadis il affichait.

Il essaie, comme on peut le voir plus haut, de se tirer du mauvais pas où sa fierté de prolo né bien renté l'a engagé, et il veut donner le change en versant un pleur sur « ces contribuables » qu'une heure de repos accordée toutes les semaines aux facteurs de la poste « troublerait et gênerait !... »

« Que l'Administration s'adjoigne des auxiliaires et les sous-agents auront leur repos, dit-il. »

D'accord : M. Cagnac a raison, mais il n'ignore pas que toute administration ne se décide plus à augmenter son personnel et ce pour raisons budgétaires.

Ce qui est certain, c'est que si l'Administration n'accorde pas l'augmentation de personnel, les modestes sous-agents de la poste continueront leur rude besogne et constateront que ce sont toujours les petits qui supportent la mauvaise volonté des grands.

Une mesure palliatif cette situation : elle était réclamée par les intéressés, son application dépendait seule de la municipalité ; sur le rapport de M. Cagnac — parlerait-il au nom de ses collègues — cette mesure bienveillante a été refusée.

La phraséologie et les trémolos de M. Cagnac ne changeront rien à la justesse de nos réflexions, ni hélas ! ne soulageront pas dans leur pénible travail les sous-agents des postes.

Il est vrai que M. Cagnac clame sa sollicitude pour les commerçants qui, dit-il, le dimanche « au lieu d'assister aux offices ou au prêche — on voit la grosse malice !... le malheur est que l'insinuation, nullement blessante d'ailleurs, est purement gratuite ne reposant sur aucun fondement, M. Cagnac le sait bien ! — sont obligés, pour gagner leur vie (sic), de s'occuper de leur correspondance. »

Franchement, qui croira que des commerçants sérieux, n'allant ni aux vêpres ni au prêche, ayant une correspondance importante et pressée à faire partir, attendront, même durant la semaine, la dernière levée des boîtes ? Des commerçants sérieux ayant une correspondance importante et pressée la porteront ou la feront porter à la poste.

Et M. Cagnac lui-même, fait comme je le dis, malgré qu'il lui soit arrivé le dimanche d'assister béat et dévot, aux vêpres et d'y chanter le *Magnificat*.

La réponse de M. Cagnac ne change donc rien à notre critique de samedi dernier. Et si M. Cagnac se déclare un humanitaire, un travailleur (sic) parce qu'il donne le maximum de salaire aux ouvriers qu'il occupe, — ce qui n'est pas très onéreux pour un bien renté comme lui, le maximum de salaire d'un travailleur de terre étant de 2 fr. 50 pendant l'été et de 2 francs pendant l'hiver, — M. Cagnac n'est pas un modeste ; et si M. Cagnac se prend pour un socialiste sincère, il faut reconnaître que ses actes sont loin d'être toujours en rapport avec ses principes, et au surplus, il faut croire qu'il a une conception toute spéciale du socialisme puisque ses anciens camarades du groupe l'ont débarqué purement et simplement ainsi qu'en témoigne la lettre qui me fut adressée lundi par le groupe de l'Union Socialiste Révolutionnaire de Cahors — lettre que le *Journal du Lot* a publiée mardi.

Maintenant il reste la note à payer : M. Cagnac a l'air de connaître l'article 13 de la loi sur la presse, mais il le connaît peut-être imparfaitement.

M. Cagnac avait droit comme tout citoyen qui a été l'objet d'une critique dans un journal, d'exiger l'insertion d'une réponse.

Mais cette réponse ne doit pas excéder en longueur le double de l'article incriminé.

Mon entrefilet de samedi contient 45 lignes ; M. Cagnac adresse une réponse longue de 114 lignes ; il n'avait droit qu'à 90 lignes. — Restent donc 24 lignes qui, au taux du tarif judiciaire, doivent produire une somme de 4 fr. 80.

Je prie M. Cagnac de vouloir bien payer cette petite dette qu'il a contractée envers le *Journal du Lot*.

Nous lui serions reconnaissants de vouloir en outre la verser au nom du *Journal du Lot*, entre les mains du trésorier de la Caisse des Ecoles — œuvre excellente, que peut-être M. Cagnac n'aime pas parce qu'elle rend des services aux élèves des écoles laïques. Mais nos sentiments sincèrement laïques nous défendent de donner une subvention quelconque aux écoles congréganistes, même à celles où le socialiste, l'anti-clérical, le T. C. F. Cagnac envoyait ses enfants.

Si le T. C. F. Cagnac ne veut pas remettre cette somme à la Caisse des Ecoles, qu'il la fasse tenir à la Caisse du *Journal du Lot* et nous la transmettrons nous-mêmes.

Louis BONNET.

Association Amicale des Instituteurs du Lot

M. Héli-Devals, préfet du Lot, a transmis au secrétaire de l'Amicale une copie de la lettre suivante :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Paris, le 30 novembre 1903.

Le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes à Monsieur le Préfet du Lot.

M. Ayrot, instituteur à Cahors, m'a transmis une adresse de félicitations et de dévouement au Gouvernement, votée par l'Association amicale des instituteurs et institutrices publiques du Lot.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, d'être, auprès des signataires de cette adresse, l'interprète des meilleurs remerciements du Gouvernement qui a été très touché de cette manifestation.

Pour le Président du Conseil :
Le Chef du bureau politique,
Léon PERRIER.

Contributions Indirectes

Un concours pour le surnumérariat des Contributions indirectes, aura lieu à Cahors, le 19 mars 1904.

Les postulants se procureront le programme de l'examen, ainsi que la nomenclature des pièces qu'ils auront à fournir, à la direction, où ils devront se faire inscrire avant le 23 janvier 1904. La liste sera irrévocablement close à cette date.

Archives départementales

Conformément aux instructions ministérielles, l'administration préfectorale a l'honneur de rappeler que le public peut consulter à la Préfecture, au bureau des archives, diverses publications (Brevets d'invention, Bulletins de la propriété industrielle et commerciale) qui intéressent la production nationale et peuvent leur faciliter la lutte contre la concurrence étrangère.

Conseil départemental

Le Conseil départemental s'est réuni ce matin, à dix heures pour statuer sur les questions suivantes :

- Vayrac. — Installation de l'école de garçons. Adopté.
- Puy-l'Évêque. — Appropriations scolaires. Adopté.
- Salviac. — Appropriation de l'école de filles. Ajourné.
- St-Germain. — Travaux supplémentaires au groupe scolaire. Adopté.
- St-Germain. — Création d'une classe enfantine. Adopté.
- Calvignac. — Travaux supplémentaires au groupe scolaire. Adopté.
- Pern. — Ecole de filles. — Construction d'office. Adopté.
- Beauregard. — id. Adopté.
- Gourdon. — Création d'une école de filles à Prouillac. Adopté.
- Souillac. — Création d'un cours complémentaire à l'école primaire de filles. Adopté.
- Montcabrier. — Suppression de la classe enfantine. Ajourné.
- Gourdon. — Création d'une école primaire supérieure de filles. Adopté.
- Gourdon. — Projet d'acquisition et d'appropriation. Adopté.
- Cressensac. — Ouverture d'une école privée de filles avec pensionnat. Adopté.
- Cieurac. — Ouverture d'une école privée de filles avec pensionnat. Adopté.
- Cremps. — Suppression d'un emploi d'adjointe. Ajourné.
- Sarrazac. — Création d'un poste d'institutrice à l'Hôpital St-Jean. Adopté.
- St-Cirgues. — Création d'un emploi d'adjoint. Adopté.
- Gindou, Ginouillac et Viazac. — Secrétariat de Mairie. Adopté.

Rôle des assises

Voici le rôle des affaires appelées à être jugées aux prochaines assises, qui doivent s'ouvrir à Cahors le lundi 7 décembre.

Lundi 7 décembre. — Attentats à la pudeur. Pierre Lacroix, cultivateur à Cuzance. Ministère public, M. Villotte, procureur. Défenseur, M^e Alibert, du barreau de Gourdon. — Attentats à la pudeur, Limousin, de Saint-Céré. Ministère public, M. Laboulbène, substitut. Défenseur, M^e Besse.

Mardi 8 décembre. — Attentats à la pudeur. Epoux Firmin Lacroix, de Cuzance. Ministère public, M. Villotte, procureur. Défenseurs, M^e Besse, du barreau de Cahors, et M^e Fleuret, du barreau de Gourdon.

Mercredi 9 décembre. — Meurtre. Femme Antoinette Hérel, de Ruyres. Ministère public, M. Laboulbène, substitut. Défenseur, M^e Lacaze. — Tentative de viol, Jean-Marcelin Vergne, dit Lavergne, de Vayrac. Ministère public, M. Laboulbène. Défenseur, M^e Lacaze.

Tribunal civil

Le tribunal a rendu mardi son jugement dans le procès intenté par M. A..., boucher, contre la commission des ordinaires du 7^{me} de ligne.

Ce jugement accueille les conclusions prises par la commission des ordinaires. Il rejette la demande de M. A..., par ce motif que l'expertise n'a pas démontré que la viande refusée réunissait toutes les qualités prescrites par le cahier des charges, notamment les conditions de poids et de rendement.

M. A..., est condamné au paiement de tous les frais du procès.

Viande de boucherie

Voici l'état officiel des animaux abattus pendant le mois de novembre dernier, pour la boucherie ; 59 bœufs, pesant 38,373 ki-

los ; 40 vaches, dont 28 pour la troupe, pesant 17,843 kilos ; 468 moutons, pesant 15,296 kilos ; 49 porcs, pesant 5,587 kilos ; 8 chevaux ou mulets ; 3 ânes.

Soit au total 749 animaux de races et de qualités diverses, pesant ensemble, chevaux, mulets et ânes non compris, 89,808 kilos, qui ont été livrés à la consommation.

Mouvement de la population

Voici le mouvement de la population qui s'est effectué pendant le mois de novembre dernier :

Naissances, 8, se décomposant comme suit : 4 garçons, dont 2 naturels, 4 filles. Décès, 23, dont 15 du sexe masculin et 8 du sexe féminin ; mort-nés, 3. Mariages, 7 ; divorces, néant.

Foire

La foire du 1^{er} décembre a été assez importante.

Les cours des bestiaux et des diverses denrées ont été les suivants :

Bœufs gras, de 32 à 34 fr. les 50 kilos ; attelages, de 400 à 700 fr. la paire. Les porcs gras ont fait défaut. Porcelets, de 25 à 45 fr. pièce, selon grosseur. Moutons gras, de 0 fr. 70 à 0 fr. 90 le demi-kilo, selon qualité ; brebis pour l'élevage, de 35 à 40 fr. la pièce.

Halle. — Blé en vente, 650 hectolitres, vendus 620, prix moyen, 15 fr. l'hectolitre ; maïs en vente, 519 hectolitres, vendus 500, prix moyen 10 fr. l'hectolitre ; pommes de terre, 2 fr. 50 les 80 litres ; châtaignes, 10 fr. l'hectolitre.

Marché. — Volailles grasses, 0 fr. 70 à 0 fr. 75 le demi-kilo ; dindons, 0 fr. 55 le demi-kilo ; truffes, 4 fr. 50 le kilo ; lapins privés, 0 fr. 45 le demi-kilo ; œufs, 1 fr. 10 la douzaine ; oies et canards morts, 0 fr. 75 à 0 fr. 80 le demi-kilo.

Théâtre de Cahors

On annonce pour le dimanche 6 décembre la Tournée Martini, qui vient jouer au théâtre deux pièces d'Oscar Méténier.

LA CASSEROLE

pièce réaliste, est une étude des bas-fonds de Paris, prise sur le vif. C'est une scène dans un bouge des boulevards extérieurs de Paris.

Prise dans ce milieu, l'action est exprimée dans une langue qui, pour être typique n'en est pas moins intéressante. A vrai dire, les jeunes filles feront bien s'abstenir de venir à cette représentation.

L'autre pièce, en 4 actes :

La Bonne à tout faire

du théâtre des Variétés, est une satire très aigüe d'une famille que la présence de la belle Bonne à tout faire, met à deux doigts de sa perte.

Les caractères finement observés sont très marqués et infiniment intéressants à voir manifester.

Très prochainement, la tournée Doria donnera sur notre scène une représentation de Michel Strogoff.

Avenir Cadurcien

PROGRAMME DU 6 DÉCEMBRE 1903
 Allegro Militaire Kelsen.
 Ouverture Fantastique Govaert.
 A la plus belle (valse) Govaert.
 Rip (fant.) 1^{re} audition Planquette.
 Marche des Echassiers Landais Millot.
 Allées Fénélon, de 5 h. à 4 h.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Vol. — Dans la nuit de lundi à mardi, des individus encore inconnus, se sont introduits dans une maisonnette située au Causse de Saint-Denis, banlieue de Figeac, appartenant à M. Poudjade, chaudronnier, et ont soustrait une certaine quantité de poules et des lapins domestiques. Plainte a été portée.

CAJARC. — Triste personnage. — Une instruction criminelle est ouverte contre un individu du canton de Cajarc, qui est inculpé d'attentats aux bonnes mœurs sur de jeunes fillettes. Nous ne pouvons en dire plus longuement aujourd'hui, si ce n'est que trois des victimes de ce triste personna-

ge ont été appelées samedi devant le juge d'instruction. Elles sont toutes trois âgées de moins de quinze ans. L'une d'elles n'a que quatorze ans et demi et est enceinte de six mois.

Abattoir. — Nombre de bestiaux abattus à l'abattoir de Figeac pendant le mois de novembre 1903 : Bœufs, 10 têtes ; veaux, 103 ; moutons 115 ; porcs 142. — Total, 341 têtes.

Arrondissement de Gourdon

SOULLAC. — Voiture incendiée. — Dans la nuit de dimanche à lundi, des malfaiteurs ont mis le feu à une voiture servant au transport des voyageurs et appartenant à M. Amédée Lalaurie, voiturier de l'hôtel du Grand-Cerf.

Sauf les quatre roues, tout a été brûlé. On recherche activement les auteurs de cet acte de vandalisme.

LABASTIDE-MURAT. — Marché. — Mercerie à la Halle :

Blé, les 80 litres, 11 fr. 75 à 12 fr. ; maïs, 9 fr. 75 à 10 fr. ; avoine, 4 fr. 75 à 5 fr. ; noix, 9 fr. à 9 fr. 50. Poulets, 50 à 60 c. ; oies mortes, 75 c., le tout la livre ; foies gras, 2 fr. 25 à 2 fr. 50 la livre ; perdreaux, 1 fr. 50 pièce ; œufs, 90 c. à 95 c. la douzaine.

SAINT-CHAMARAND. — Cours d'adultes. — Un cours d'adultes public et gratuit aura lieu deux fois par semaine, les mercredi et samedi, de sept heures à neuf heures du soir, sous la direction de M. Bergougnot, instituteur.

Chaque séance comprendra, au début, une conférence populaire, suivie de la lecture d'un morceau des grands auteurs : Hugo, Zola, Michelet, Daudet, etc. L'on passera ensuite aux matières du programme.

Les jeunes gens sont particulièrement invités à y assister.

VAYRAC. — Cours d'adultes. — Le directeur de l'école laïque de garçons, a l'honneur d'informer les jeunes gens de la ville et de la campagne, que des cours absolument gratuits s'ouvriront dès lundi 7 décembre. Ils auront lieu les lundi, mardi et mercredi de chaque semaine, de sept heures et demie à neuf heures du soir.

On est prié de venir se faire inscrire à l'école avant l'ouverture.

Chronique agricole

La destruction des animaux nuisibles

On a vu, à l'occasion de la discussion du budget du Ministère de l'Agriculture, que le crédit pour la destruction des loups a été relevé à 50.000 francs, en vue de favoriser la destruction des sangliers et des corbeaux. Pour appliquer ce crédit, MM. Violette, Maurice Berteaux et Ruau ont proposé d'introduire, dans la loi de finances, un article additionnel qui serait ainsi conçu :

« A partir du 1^{er} janvier 1904, la destruction des sangliers sera organisée dans les forêts domaniales.

» Il sera alloué aux agents forestiers une prime de 20 francs par animal adulte et 10 francs par marcassin.

» L'animal abattu sera la propriété de celui qui l'aura tué. »

Dans nombre de circonstances, c'est par des mesures locales prises dans les départements, qu'on peut encourager dans les meilleures conditions la destruction des animaux nuisibles. En voici un exemple. Dans sa session d'août 1902, le conseil général de l'Aude a reconnu qu'il serait utile d'encourager la destruction des renards ; à cet effet, il a été institué des primes dont le taux a été fixé à 6 fr. pour la destruction d'un renard femelle, à 4 francs pour celle d'un renard mâle et à 2 francs pour celle d'un renardeau. L'animal tué, doit être présenté par l'intéressé à la brigade de gendarmerie du canton ; il est procédé, en sa présence, à la section des pattes de devant de l'animal et à leur incinération ; le procès-verbal de cette opération mentionne, en outre, si l'animal présenté est une femelle, un mâle ou un renardeau. On peut réaliser ainsi d'excellents résultats, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une loi.

Pierre LAVOINE.

Bibliographie

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1618^e livraison (5 décembre 1903).

La Pupille du Bonhomme, par Pierre Maël. — Les Perfectionnements des automobiles, par Daniel Bellet. — Peau de Chamois, par L. Viator. — Ma Petite, par Arthur Dourliac. — Les Timbres-Poste, par Lucien d'Elne.

Abonnements France : Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr. Union postale : Un an, 22 fr. six mois 11 fr. Le numéro 40 centimes.

Hachette et C^{ie}, boulevard Saint-Germain, 79 Paris.

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 7^e — Sommaire du 3 décembre 1903.

V^{me} Nacla : Chronique. — Camille Flammarion : Les Etoiles filantes. — Pierre Sales : La course aux millions (suite). — Daniel Lesueur : Le cœur chemine (suite). — Pierre Calmettes : La fabrication d'une bottine à prix fixe (fin). — Fernand Lafargue : La Fiancée-veuve (suite). — Xavier de Montépin : La demoiselle de compagnie (suite). — Variétés. — Petite correspondance.

BULLETIN FINANCIER

Le marché est ferme sans changement notable ; les hauts cours acquis dans la séance d'hier ont été conservés et quelques-uns dépassés.

Nous retrouvons le 3 0/0 à 98,45. Le Comptoir National d'Escompte finit à 601. Le Crédit Foncier à 708.

La délivrance des titres provisoires des foncières 1903 aura lieu à partir du 10 décembre. Les souscripteurs auront jusqu'au 20 décembre pour retirer leurs titres et faire le versement de 30 fr. par titre exigé à la répartition. Les versements non effectués à la date du 20 décembre seront passibles de l'intérêt de retard conformément aux conditions générales de l'émission.

Le Crédit Lyonnais se traite à 1125, la Société Générale à 628.

Nos chemins clôturent : le Lyon à 1428 ; le Midi à 1180 ; le Nord à 1883 ; l'Orléans à 1485.

Le Suez sans changement cote 4120.

L'Extérieure finit à 90,75 ; l'Italien à 104,15 ; le Portugais à 64,47 ; la Banque Ottomane à 605.

Sur le Marché en Banque, les actions de la Société des Mines Métalliques de Iben se traitent à 31,50.

PIOULE LE LUC (Var), sur la ligne

P. L. M. entre Marseille et Nice. Traitement de l'arthritisme, de la goutte, de la gravelle, des maladies du foie. — Eau minérale naturelle bicarbonatée mixte, sulfatée, calcique, lithinée. **Etablissement thermal ouvert toute l'année.** — Soins donnés en toute saison. — **STATION D'ÉTÉ et D'HIVER.** — Hôtel de premier ordre, Casino, excursions. — Prix modérés.

1904 Vient de paraître

A la Librairie DELSAUD RUE DE LA MAIRIE, CAHORS

LE GRAND ANNUAIRE DU LOT

CONTENANT LES PRÉVISIONS DU TEMPS Par XAINTRAILLES, d'Issoire (Puy-de-Dôme) Illustré de plus de 500 gravures PRÉCÉDÉ D'UNE HISTOIRE DU QUERCY GALIOT DE GENOUILHAC Grand Maître de l'Artillerie

PRIX : 0 fr. 60

Usages Locaux

EN VIGUEUR DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT

En vente à l'imprimerie du Journal du Lot, 1 rue des Capucins, à Cahors.

Prix : 1 fr. — Franco par la poste 1 fr. 25

VIENT DE PARAITRE

ALBERT GRIMAUD

LA RACE ET LE TERROIR

Anthologie des Poètes du clocher MOUVEMENT LITTÉRAIRE PROVINCIAL Fort volume in-8 (24x16), 500 pages : 6 fr. Franco : 6 fr. 75. S'adresser : 1, rue des Capucins, Cahors

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Tempé
	maxima	minima		
2 Mer.	0	+ 2	753	Beau
3 Jeudi	- 0.5	+ 3	769	Cour

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 198 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : Froid.

D^r HERBEAU

Ancien cabinet dentaire HUGGINS & BAKER 75, BOULEVARD GAMBETTA

Monsieur L. Maury, Chirurgien-Dentiste diplômé de la Faculté de médecine de Paris et de l'École dentaire de France.

Monsieur L. Morand, Chirurgien-Dentiste diplômé de la Faculté de Médecine et de l'École Dentaire de Bordeaux.

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

Travail parfait et entièrement garanti

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE DIPLOMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA ET DE

L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

69, BOULEVARD GAMBETTA EN FACE LE CAFÉ TIVOLI

M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS

IL GARANTIT SON TRAVAIL

ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME

TRANSFORMATION du CABINET DENTAIRE DE LA RUE DU LYCÉE

L.-G. OLLIVIER

CHIRURGIEN-DENTISTE

DIPLOMÉ DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

SPECIALITÉ D'AURIFICATION

Consultations de 9 h. du matin à 5 h. du soir 9, rue du Lycée, 1er étage

COMMERCE DE BOIS FABRIQUE DE MENUISERIE ET PARQUETS

FILLIOL, à Tulle

Table listing various types of wood and parquet prices, such as Parquets chêne, hêtre, pin, etc.

Chêne, Hêtre, Pin Sylvestre, Peuplier, spécialité de bois de Chêne étuvés pour menuiserie. Envoi de prix-courants et tous renseignements sur demande

Bibliographie

LE MONDE ILLUSTRÉ, 13, quai Voltaire Paris, Sommaire du numéro 2436 du 5 décembre 1903.

Envoi gratuit d'un numéro spécimen contre toute demande affranchie.

Révolution à Panama: Les Libéraux protégeant le chemin de fer et les bâtiments du Canal. Les artisans de l'indépendance. Protection de la voie ferrée isthmique. L'infanterie de marine américaine à Colon.

L'Expédition au pôle sud: la corvette l'Uruguay retrouve Nordenskjöld.

Madagascar: Carte du chemin de fer. Ivonoro. Tête de ligne du canal des Pangalanes.

Village de Sakampola. Inauguration du tunnel de Yongo-Yongo.

Actualités théâtrales: Madame Judic intime. Les Nids, propriété de Mme Judic à Avallon.

L'Amiral Bettelo au tribunal de Rome. Ses avocats le défendant contre les accusations du député Ferri.

Une équipe de Foot-ball en Amérique. Mademoiselle Marguerite Diehan à la Cour d'Assises de Toulouse.

Echecs par M. D. Janowski. Roman illustré: L'Ombre du Mal, par Mario Donal.

Le numéro 50 centimes

LE GLOBE TROTTER. Le plus grand et le plus beau journal des voyages, aventures, explorations, etc.

Le pressentiment, X. Mon premier cerf (Une chasse en Hongrie), René Miguel.

Le Toit du monde: Aventures sur l'Himalaya, Roman inédit (suite): Illustrations de Hollewiniski, André Laurie.

Les voyages de nos lecteurs: Trois dolmens dans le département du Rhône, Zébir.

Curiosités naturelles: Une vache phénoméenne, XXX. Petite correspondance.

Les races humaines par la plume et par l'objectif: Les Etas, Villetard de Laguerie.

Les concours: concours N° 100 (Les caisses), Soixante prix; Résultats du concours n° 95 (les wagons), M. Sphinx.

La caverne naturelle (page humoristique), Sam.

Le propriétaire-gérant: A. COUESLANT.

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 219

MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par Ch. BERNARD DEROSNE)

TROISIÈME PARTIE

LE BEAU SPAHIS

XI

Chasse à outrance

L'heure de sa victime était venue, il avait devant lui:

« Une fille des dieux, divinement grande et plus divinement belle ! »

Oui, belle en ce moment, si jamais elle ne l'avait été auparavant.

— Le capitaine O'Donnell, mon ami, qui m'a poursuivie depuis le premier jusqu'au dernier moment, veut-il bien s'expliquer ?

Qu'est-ce qui vous a arraché de votre lit à cette heure si peu en rapport avec les habitudes des gens civilisés, et vous a amené au Trou-Perdu, et auprès de moi ?

Le timbre assuré de sa voix, l'étincelle qui brillait dans ses yeux, son sourire le confondaient.

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Haav.

Il est si facile de se tromper, continua-t-elle toujours souriant. Je confesse que parmi le petit nombre... le très petit nombre d'amis que je compte, votre nom est le dernier que j'aurais pensé devoir ajouter à la liste.

— Je viens vous dire que vous êtes en danger... vous dire qu'on sait tout... que la police est sur vos traces... qu'aujourd'hui même... demain, au plus tard, elle sera ici... Je viens vous en avertir, pour la dernière fois.

— Pour la dernière fois... m'avertir de quoi ?

— Vous avertir de fuir... Je vous le répète, tout est connu... tout !

— Que comprend ce tout ?... puis-je vous demander de vous expliquer ?

— Cela veut dire qu'un agent de police est sur vos traces depuis que vous avez quitté Scarswood... que nuit et jour vous avez été épiée... que vous êtes connue comme le Gaston Dantrée qui, par des moyens loyaux ou coupables, a gagné une somme énorme à sir Richard Dangerfield, aux cartes... que le vrai Gaston Dantrée est enfermé ici, au Trou-Perdu, à l'état d'idiot, et depuis des années. Oh ! vous comprenez... je le répète, tout est connu... tout !

Le sourire s'effaça de ses lèvres, et ce fut avec leur expression dure d'autrefois que ses yeux le regardèrent.

— Un agent de police sur mes traces ? Je

n'avais pas idée de cela, en vérité. Et à qui suis-je redevable de cette délicate attention ? A mon ami le capitaine O'Donnell, comme de raison.

— Non, mademoiselle Hernecastle, non, pas cette fois. C'est au très honorable comte de Ruysland.

Un nuage passa sur son visage, un sombre nuage. Elle s'assit, et soudain sa physionomie changea d'expression.

— Le comte de Ruysland, répéta-t-elle. Que lui avais-je fait à lui ?... Ah ! je comprends... la loi appelle tout honnête homme à poursuivre un coupable, et le comte de Ruysland a mis un agent de police sur mes traces. Est-ce là absolument tout ce que le noble lord a découvert ?

— C'est absolument tout mais il y a quelque chose de plus. Il soupçonne formellement la mort et l'enterrement de Catherine Dangerfield d'être entachés de fraude, et Mlle Hernecastle et Catherine Dangerfield d'être une seule et même personne.

— Est-ce sous l'influence de ce soupçon que vous êtes venu à Londres et que vous avez effrayé la pauvre Mme Otis, presque à en mourir ?

— Ce n'est pas sur un soupçon... j'agis rarement ainsi. C'est sur une certitude. Je savais que la tombe du cimetière de Castleford était une fraude... que la pierre tumulaire mentait plus que les pierres tumulaires ne mentent habituellement. Je savais que la fosse ne contenait qu'un cercueil vide.

— Puis-je vous demander comment ?

— De la façon la plus simple possible. J'ai fait ouvrir le cercueil, et comme je vous l'ai dit, on n'y a rien trouvé.

— Vous avez fait cela ?

— J'ai fait cela.

— Et pourtant vous vous dites mon ami. Capitaine O'Donnell, vous êtes un homme extraordinaire.

— Non, répondit-il froidement. Il n'y a rien d'extraordinaire. Depuis l'heure où j'ai reconnu votre identité avec l'actrice de New-York, mes soupçons étaient éveillés. Vous n'avez pas abandonné le théâtre et vous n'étiez pas venue vous enterrer vivante à Scarswood en qualité d'institutrice, sans quelque puissant et secret motif. Ce motif, je l'avoue, j'étais curieux de le découvrir. Alors vous montrâtes de l'amour pour sir Arthur Tregenna... Je vous demande pardon... vous permettes à sir Arthur de tomber amoureux de vous.

Catherine sourit de nouveau.

— Comme le sort de sir Arthur Tregenna était déjà fixé, qu'il était formellement engagé envers lady Cecil Clive, et qu'il semblait sans force contre lui-même, je me sentis appelé à venir à son aide. Il est mon ami, vous le savez, et sa fiancée également. Alors vous avez joué au revenant, lord Ruysland vous a vue, et vous avez effrayé sir Richard à le rendre fou. Vous étiez une personne trop absolument dangereuse pour qu'on vous laissât agir sans que quelqu'un se chargeât de vous arrêter. La destinée, je suppose, me mit sur vos traces, je n'eus pas de scrupules pour vous poursuivre, comme vous dites, et je vous avertis loyalement.

ment. Vous avez méprisé tout ce que je pus vous dire, et, comme dernière ressource, je me suis rendu à Londres pour tenter d'amener M. Otis à faire intervenir son influence.

Vous êtes montrée plus désespérée et plus dangereuse que je ne le supposais. Sir Richard est aussi fou de ses pertes qu'il est possible de l'être, sans qu'il soit besoin d'avoir recours à la camisole de force. Pour la dernière fois je viens vous avertir... Vous êtes accusée d'avoir volé aux cartes... d'avoir menacé sir Richard en lui mettant un pistolet sur le front.

De nouveau, Catherine sourit au souvenir de la face pâle d'effroi de sir Richard.

— C'est une action punie par les lois que de porter des armes et de menacer la vie de fidèles sujets de Sa Majesté. Puis vous avez porté des vêtements d'homme... vous avez mis au secret un fou dangereux, au risque de répandre la terreur dans le voisinage. En somme, la liste de vos méfaits est effrayante. La police de Castleford, armée d'un mandat secret, sera ici aujourd'hui ou demain au plus tard, pour fouiller la maison ; vous serez arrêtée, emprisonnée, jugée, Mlle Hernecastle, Mlle Dangerfield, je vous demand d'éviter cela. Fuyez, tandis qu'il en est encore temps, mettez-vous en sûreté.

Elle le regarda attentivement... sérieusement.

— Capitaine O'Donnell, je ne puis comprendre pourquoi vous avez pris la peine de venir ici et de me dire cela. Vous me détestez cor-

dialement, il n'y a pas à s'y tromper. Vous m'avez fait peu de quartier, jusqu'à présent ; quel but poursuivez-vous en tout ceci ? Pourquoi essaieriez-vous de sauver une femme pour laquelle vous n'avez qu'aversion et mépris... une femme, en somme, que vous haïssez ?

— Que je hais ?... répéta-t-il tranquillement. Quand vous ai-je dit que je vous haïsais ? Je ne vous hais point... bien loin de là, et si j'avais pour vous de l'aversion et du mépris, je n'aurais pas pris la peine de venir ici pour vous avertir.

J'ai appris l'histoire de Catherine Dangerfield... une étrange histoire... et je crois, même à cette heure, qu'on a été plus coupable envers elle qu'elle n'a été coupable envers les autres. Elle a commis une grande erreur... elle a voulu se faire justice de ses faibles mains, elle a oublié Celui qui a dit : « La vengeance m'appartient, c'est à moi de punir. » Je crois qu'une noble et généreuse nature a été agrie. En femme supérieure, elle s'est relevée et a livré une bataille désespérée à la destinée. Et, quand une femme fait cela, elle entre dans une mauvaise route. Il lui faut s'abaisser à la ruse, à l'intrigue, au crime même.

Catherine Dangerfield, j'ai compassion de vous, sur mon âme ; j'ai compassion de vous, et c'est du fond du cœur que je me présente à vous comme un ami. Il n'est pas trop tard ; arrêtez-vous, tandis qu'il en est encore temps, sur la route que vous suivez et revenez sur vos pas.

Il n'y avait pas à se méprendre sur sa sincé-

rité, sur la généreuse rougeur qui aimait son visage, sur la chaleur amicale de sa parole. Elle avait détourné la tête et regardait au dehors le ciel brillant du matin.

— Revenir sur mes pas ? répéta-t-elle amèrement. Revient-on jamais sur les faits accomplis, en cette vie ? Il y a six ans, j'aurais pu écouter un pareil langage... aujourd'hui, c'est trop tard.

— Il n'est jamais trop tard, tant que la vie nous reste. Ce n'est qu'un point tournant dans notre destinée. Jusque-lors vous n'avez été coupable que de folies, non de crimes. Catherine... La rougeur lui monta au visage lorsqu'il prononça ce nom, et elle tourna soudain vers lui un regard surpris et reconnaissant ; Catherine... continua-t-il, en lui tendant la main, pour ce que j'ai dit et fait dans le passé pardonnez-moi, acceptez-moi comme ami et comme frère à partir de cette heure. J'ai compassion de vous et je vous admire. Vous avez été étonnamment brave et intelligente. Déposez les armes... renoncez au combat... qui de nous peut lutter contre la destinée ? Donnez-moi votre main... Donnez-moi votre promesse. Je ne puis, je ne peux pas vous quitter avant qu'il ne vous en ayez fait.

Elle couvrit son visage avec ses mains, sa poitrine se souleva, une vive rougeur lui brûla le visage, elle était émue jusqu'au plus profond du cœur par une passion dont il n'avait pas la plus légère idée.

— Je conduis Rose en France, continua-t-il en se rapprochant, et avec une merveilleuse douceur : Venez avec nous... Là, vous serez

en sûreté. On a eu des torts bien cruels envers vous, je le sais. Mais la vie est dure pour nous tous. Vous connaissez l'histoire de ma sœur. Vous savez comment son bonheur a été détruit par la même main qui a fêtré le vôtre. Que ce soit un lien sympathique entre vous. Venez avec nous en France ; l'amie près de laquelle se rend Rose vous recevra également sous son toit. Elle veut gagner sa vie en entrant comme institutrice dans un pensionnat français. Illusion peut-être, mais elle persiste dans sa résolution, et je pense moi-même que le travail est un antidote contre le chagrin. Allons, Catherine... vous avez longtemps et vaillamment combattu et il n'en est rien résulté. Renoncez à la lutte et partez avec Rose.

Ses mains tombèrent et laissèrent son visage à découvert. Quelque chose dans les dernières paroles de O'Donnell l'avait soudain réveillée. Elle le regarda bien en face.

— Et il n'en est rien résulté ? répéta-t-elle. C'est là votre erreur, capitaine O'Donnell, il en est résulté quelque chose. Je me demande ce que vous diriez si je vous disais qu'il

— Dites et voyons.

— Je confesse, continua-t-elle, que je me suis rendue coupable de tous les crimes mis à ma charge. J'ai été enterrée et je suis sortie du tombeau, et, après cette résurrection, ma nature, a semblé changée. Toutes mes pensées s'étaient absorbées sur un seul sujet... mes griefs, au point, je crois, que la tête m'en avait tourné.

(A suivre.)